

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE RESTAURATION INFORMATISE

I - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le service restauration est ouvert :

- Le matin de 7h30 à 8h00 pour le petit-déjeuner des internes
Du mardi au vendredi
- Le midi de 11h30 à 13h15 pour tous les élèves ainsi que les commensaux
Du lundi au vendredi
- Le soir de 18h50 à 19h30 pour les internes
Du lundi au jeudi

II - USAGE DU BADGE D'ACCES

Un badge sera remis gratuitement à chaque élève ou commensal. **Ce badge est valable durant toute la scolarité au lycée.**

Il est personnel et incessible c'est-à-dire qu'il ne peut être ni prêté, ni vendu. **Toute PERTE de badge doit être immédiatement signalée au service Intendance qui suspendra la validité de celui-ci. Un autre badge sera délivré moyennant un paiement de 5 euros.**

En cas d'OUBLI de badge, l'élève devra se présenter à la borne prévue à cet effet. Une note explicative sera fournie à la rentrée.

L'élève ou le commensal devra toujours être en possession de son badge car il constitue le seul moyen d'obtenir un plateau au restaurant scolaire.

Il en résulte que toute personne qui ne présenterait pas un badge valide se verra refuser l'accès au restaurant scolaire.

TARIFS : Les tarifs de l'année 2025-2026 ne nous sont pas encore communiqués par la Région.

Pour l'année 2024-2025, les forfaits annuels proposés sont basés sur 32 semaines, soit pour l'année scolaire 2024/2025 jusqu'au vendredi 6 juin inclus. Au-delà des 32 semaines, les familles pourront continuer à bénéficier du service de restauration en payant les repas réellement consommés au tarif ticket, soit 4.22 €. Pour les internes, le montant unitaire correspondant au forfait choisi continue de s'appliquer au-delà des 32 semaines.

A - ÉLÈVES INTERNES (INSCRITS OBLIGATOIREMENT AU FORFAIT)

- INTERNES 4 NUITS : tous les jours
- INTERNES 3 NUITS : **(est exclu de ce forfait le repas du mercredi midi, la nuitée et le petit-déjeuner du jeudi). Si vous souhaitez déjeuner le mercredi midi, vous devez régler ce repas : 3.32 €)**

PERIODES ANNEE 2024/2025	Internat 4 nuits (160 j/année) 1313.60 €	Internat 3 nuits (128 j/année) 965.12 €
Du 2 septembre au 20 décembre 2024	574.70 €	422.24 €
Du 6 janvier au 4 avril 2025	451.55 €	331.76 €
Du 21 avril au 6 juin 2025	287.35 €	211.12 €

Attention ! L'admission à l'internat est décidée par le Chef d'Etablissement sur demande de la famille au moment de l'inscription. L'admission n'est effective qu'après acceptation du règlement intérieur par le responsable et par l'élève.

B - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES AU FORFAIT

PERIODES	DP 5 jours (160 j/année) 531.20 €	DP 4 jours (128 j/année) 453.12 €
Du 2 septembre au 20 décembre 2024	232.40 €	198.24 €
Du 6 janvier au 4 avril 2025	182.60 €	155.76 €
Du 21 avril au 6 juin 2025	116.20 €	99.12 €

Une facture vous sera transmise dans le courant de chaque trimestre :

- Septembre à décembre, vers le 15 novembre.
- Janvier à mars, vers le 20 janvier.
- Avril à juin vers le 30 avril.

Nous offrons la possibilité aux familles d'échelonner les versements à partir du début de trimestre selon un échancier établi en accord avec le service intendance. Vous pouvez ainsi donner des acomptes dès le début du mois d'octobre avant même d'avoir reçu votre facture.

Les paiements peuvent être effectués:

- En ligne, par télépaiement, à réception de la facture sur **ÉDUCONNECT (uniquement à réception de la facture)**
- Par chèque bancaire ou postal, (**encre noire ou bleue, sans rature ni surcharge**) à l'ordre de l'agent comptable du lycée Brassens (joindre le coupon détachable)
- En espèces auprès du service intendance
- Par virement bancaire (IBAN : FR76 1007 1760 0000 0010 0113 605)

C - ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET (4.22 €)

Il est vivement conseillé d'alimenter le badge d'accès par tranche de 20 repas **minimum** (soit 84.40 €).

Un montant de 4.22 € sera débité de votre badge à chaque passage au service restauration.

Si le crédit du badge est inférieur à 4.22 €, le distributeur de plateaux devient bloquant, dans ce cas, **aucun repas ne peut être servi.**

Les paiements seront déposés **AVANT 11 HEURES** auprès du service «intendance»

- Soit par chèque bancaire ou postal, (**encre noire ou bleue, sans rature ni surcharge**) à l'ordre de l'agent comptable du lycée Brassens de Neufchâtel en Bray en précisant le nom et prénom de l'élève mais aucune annotation **au stylo** au dos du chèque), **dans la boîte aux lettres prévue à cet effet située près du bureau de l'intendance.**
- Soit en espèces, **au bureau de l'Intendance (pas dans la boîte aux lettres)**
- Paiement par carte bancaire, sur l'application **MyturboSelf**

Le solde du badge d'accès pourra être remboursé sur demande écrite lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement (**joindre un R.I.B.**)

D - Élèves externes

Les élèves externes peuvent prendre **occasionnellement** un repas, un ticket leur sera remis par le service intendance au prix de **4.22 €**

III - Le changement de régime

Un élève peut modifier le régime choisi à **chaque fin de trimestre uniquement** :

Les demandes de changement de régime s'effectuent auprès du service intendance d'une part, et d'autre part auprès des conseillers principaux d'éducation, sur demande écrite du responsable légal et après décision du chef d'établissement.

Passé ce délai, aucun changement ne peut être pris en compte sauf pour :

- raisons médicales,
- changement de domicile,
- cas de force majeure sur demande écrite du responsable légal au chef d'établissement.

IV - LES AIDES ET LES REMISES

A - LA BOURSE (SAUF ELEVES DE BTS)

Pour l'année scolaire 2025-2026, vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège ou au lycée. **Cet accord vaut demande de bourse.**

Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse, vous devez faire votre demande de bourse en ligne ou via un formulaire papier **entre le 1^{er} septembre et le 16 octobre 2025**. Vous devez **faire une demande** de bourse de lycée **même si vous en êtes bénéficiaire en 2024-2025**.

Le montant des bourses est systématiquement déduit des forfaits.

Les élèves boursiers communiquent au service intendance **un relevé d'identité bancaire** permettant le règlement des sommes dues par l'établissement, à chaque fin de trimestre.

B - LE FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION

En cas de difficultés financières, le responsable légal peut solliciter un dossier auprès du service Intendance. Le montant de l'aide accordée sera étudié en commission.

C - SITUATIONS POUVANT DONNER LIEU A UNE REMISE D'ORDRE POUR LES INTERNES ET LES DEMI-PENSIONNAIRES

Une réduction des frais d'hébergement appelée « remise d'ordre » peut être accordée de plein droit à l'élève absent pour :

- ✓ Exclusion définitive ou renvoi temporaire.
- ✓ Période de suspension de cours pour cause d'examen.
- ✓ Stage en entreprise. La remise sera faite une fois le stage effectué ou sur le trimestre suivant.
- ✓ Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure (grève, épidémie)
- ✓ Voyage ou sortie pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire.
- ✓ Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité).
- ✓ Décès de l'élève.

Les remises d'ordre accordées sous conditions, **à la demande expresse des familles** sont :

- ✓ Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur production d'un certificat médical
- ✓ Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif
- ✓ Demi-pensionnaire demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- ✓ Journée d'appel sur présentation d'un justificatif
- ✓ Changement de régime (ne peut intervenir en cours de trimestre)
- ✓ Intempéries avec annulation des transports scolaires par arrêté préfectoral.

La remise d'ordre est calculée au prorata du forfait.

V - ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE

A - LES REGLES DE VIE

- Le règlement intérieur du lycée s'applique au restaurant scolaire, en particulier les dispositions suivantes : tenue et comportements corrects, interdiction de l'utilisation du baladeur et du portable, respect des règles d'hygiène.
- Les plateaux doivent être déposés sur la desserte prévue à cet effet après avoir rangé le plateau conformément aux affiches apposées dans le self.
- Les usagers ne doivent laisser ni plateaux, ni vaisselle, ni déchets sur les tables.
- Il est interdit d'introduire et de consommer des denrées ou produits non distribués par le self.
- Tout produit pris au self ne peut pas sortir du réfectoire.
- **Respect du personnel**

B - LES DEGRADATIONS

Toute dégradation volontaire constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits au prix du remplacement ou de la réparation. (Tarif voté au Conseil d'Administration)

C - COMPOSITION DES MENUS

- Une entrée au choix
- Un plat principal au choix
- Un fromage ou un yaourt nature ou une briquette de lait
- Un dessert (fruits, crème, pâtisserie, yaourt aux fruits)

Il peut être organisé des repas à thème, des repas du terroir ou des repas « Bio »

VI - REPAS PREVUS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES

Pour respecter la réglementation relative à la restauration collective, aucun repas ne sera fabriqué pour être emporté. Pour **l'élève interne**, un panier repas lui sera remis.

VII - L'EXCLUSION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

En cas de non respect du présent règlement, le chef d'établissement peut décider **l'exclusion temporaire** du Service Annexe d'Hébergement.